

PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (392), intitulé: "Loi procurant des allocations de retraite, sur une base contributive, aux personnes qui ont siégé à la Chambre des Communes du Canada", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et—

Après débat,

Ledit bill est alors lu les deuxième et troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Rapport annuel pour l'exercice financier 1951-1952 relatif à l'administration de la Loi sur l'aptitude physique nationale. (Versions anglaise et française).

Exemplaire de la *Gazette du Canada*, n° 12, Partie II, Ordonnances et Règlements statutaires. Le mercredi 25 juin 1952. (Versions anglaise et française).

Rapport du comité institué aux fins d'étudier la législation concernant les coalitions et le rapport intérimaire relatif au maintien des prix de revente. (Version anglaise).

Copie du onzième rapport annuel de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1952. (Versions anglaise et française).

Rapport annuel pour l'année financière 1951-1952, tel que requis par l'Article 13 de la Loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée. (Versions anglaise et française).

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la considération du rapport du comité permanent des Finances, auquel ont été déférées les prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'année financière terminée le 31 mars 1953.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion,

Elle est résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la considération des amendements apportés par le comité permanent des Banques et du commerce au Bill (306), intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel".

Lesdits amendements sont agréés.

Ledit bill, tel que modifié, est alors lu la troisième fois.